

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 3 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**, 1^{er} Adjoint.

Présents : BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : FLAMAND Robert, ROLLAND Yann, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie

Secrétaire de séance : GARDON François

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2025
- SIEMLY : Contribution de la commune aux charges syndicales
- CC Forez-Est : Révision libre de l'attribution de compensation
- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents
- Questions diverses

M. le 1^{er} Adjoint constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 12 novembre 2024

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 12 novembre 2024 a été arrêté.

Suite à la lecture du procès-verbal, M. BOUCHARD Éric, informe que :

- l'entreprise GEOCLIM a fait une remise de 530 € HT, sur la facture de démontage et remontage des panneaux photovoltaïques à l'école
- les canalisations du réseau d'eau potable, sur le chemin de la Côte vont être changées. Les canalisations sur terrain privé, vont être installées sur la voie publique. Il précise aussi, que SUEZ a indiqué, qu'il y avait des fuites d'eau potable, sur le réseau actuel. Les travaux seraient réalisés vers le mois d'avril – mai 2025, ce qui reporte les travaux de réfection de la voirie du chemin de la Côte, à septembre 2025.

Délibération n° 1 – Tarifs communaux 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des tarifs communaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants :

ASSAINISSEMENT	
• Part fixe	47,00 € HT
• Le mètre cube	1,20 € HT
• Consommation maximum	150 m ³
• Consommation d'eau pour les usagers qui s'alimentent à une source qui ne relèvent pas du service public	30 m ³ par habitant

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) Article L1331-7 du Code de la Santé Publique	
• Constructions nouvelles : par logement aux réseaux existants autre que les lieux-dits La Côte – Le Moulin	2.000 €
• Constructions existantes : par logement aux réseaux existants autre que les lieux-dits La Côte – Le Moulin	2.000 €
• Constructions nouvelles : par maison aux réseaux existants aux lieux-dits La Côte – Le Moulin	5.000 €
• Constructions existantes : par maison aux réseaux existants aux lieux-dits La Côte – Le Moulin	5.000 €

CIMETIERE	
Concession	
• 15 ans	60 € le m ²
• 30 ans	120 € le m ²
• 50 ans	198 € le m ²
Cases colombarium	
• 15 ans	400 €
• 30 ans	700 €
Cavernes colombarium	
• 15 ans	500 €
• 30 ans	900 €
Dispersion des cendres colombarium	80 €

SALLE HENRI BLEIN		
Sociétés et particuliers	Extérieur	Valeille
• Mariage, repas de famille, soirée privée, thé dansant, tir aux pigeons	avec lavage du sol de la grande salle 600 €	350 €
• Théâtre	200 €	100 €
• Associations	300 €	200 €
• Apéritifs	/	100 €
• Fête de l'école, banquet des classes, fête annuelle du village	/	Gratuit
• Caution	300 €	300 €
• Caution nettoyage salle	/	120 €
Assemblées Générales de Sociétés, Groupements et organismes divers		
• Journée	200 €	Gratuit
• Demi-journée	100 €	Gratuit
• Supplément pour casse-croûte	80 €	Gratuit
Lavage du sol de la grande salle		
• S'il est assuré par la commune	/	120 €

MAISON DES ASSOCIATIONS	
Dénomination	Vaieille
Nettoyage fait obligatoirement par l'utilisateur	
• Réunion familiale	120 €
• Apéritif	60 €
• Caution dégradation	100 €
• Caution nettoyage salle	50 €
• Salle des jeunes avec maison des associations	30 €

SALLE DES JEUNES	
Dénomination	Vaieille
Nettoyage fait obligatoirement par l'utilisateur	
• Soirée privée	50 €
• Caution dégradation	100 €
• Caution nettoyage salle	50 €

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – SIEMLY : Contribution de la commune aux charges syndicales

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, précisant que par délibération du 23 septembre 2024, le bureau syndical a fixé le montant de la contribution des communes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que pour l'année 2025, la participation de la commune de Vaieille est de 2.169,09 €.

Il précise que cette somme peut être recouvrée :

- soit par inscription au budget primitif 2025
- soit par recouvrement direct auprès des contribuables,

la commune étant maîtresse de son choix.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que la participation communale aux charges syndicales du Syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, sera en 2025, recouvrée auprès des contribuables.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – CC Forez-Est : Révision libre de l'attribution de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1^obis,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est n° 2023.023.08.11 du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est n° 2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Valeille sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la commune de Valeille

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne rappelle au Conseil Municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel et pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG 42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire au moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG 42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025-2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- M. BOUCHARD Éric indique au Conseil Municipal de vérifier la facture d'eau, suite à la mise en place de la télérelève, car certains habitants ont eu des consommations erronées. M. DEROSIER Philippe pose la question suivante : après installation de la télérelève, SUEZ avait indiqué, que les abonnés pourraient consulter leur consommation journalière, par internet. Est-ce mis en place ? Mme CREPIAT Annie indique que SUEZ avait indiqué, qu'il fallait attendre, plusieurs mois, pour la mise en place.
- M. BOUCHARD Éric lit un courrier de Mme SINTUREL, directrice de l'école, qui demande un budget supplémentaire, concernant les abonnements numériques, pour un montant de 150 € par an.
Le Conseil Municipal accepte cette demande, mais décide, que les factures concernant ces abonnements seront directement payées par la commune.
- M. BOUCHARD Éric donne lecture d'un courrier des Conseillers Départementaux sur l'attribution d'une subvention de 40.000 €, concernant les travaux de réfection de la toiture de l'école.
Le Conseil Municipal se pose la question, afin de percevoir les fonds de concours de la CC Forez-Est, s'il serait possible, d'agrandir le préau de l'école, afin de solutionner ce problème d'ombre dans la cour de l'école.
- Il est rappelé que les vœux de la municipalité, seront le vendredi 10 janvier 2025, à 19h30, à la salle Henri BLEIN.
- Mme CREPIAT Annie indique, suite à la dernière réunion des déchets, que le ramassage des déchets change à compter de 2025 sur la commune de Valeille :
 - mardi semaine paire : ramassage de la poubelle verte Ordures ménagères
 - mardi semaine impaire : ramassage de la poubelle jaune Emballages / Papiers.
 Elle indique que des places sont disponibles pour la visite de l'usine de tri à Firminy, qui aura lieu le 14 décembre 2024. Elle informe qu'il ne sera bientôt plus possible d'enfouir les déchets à Roche-la-Molière et que la solution qui est à l'étude, sera de brûler les déchets. Un site existe à Villefranche-sur-Saône.
- Réunion de la commission communication, le jeudi 12 décembre 2024, à 20h30, pour la lecture du bulletin municipal.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 28 JANVIER 2025

Le secrétaire de séance,
François GARDON



Le 1^{er} Adjoint,
Éric BOUCHARD

